

REGLEMENT FINANCIER POUR LES ETUDIANTS

ATTENTION : le premier responsable indiqué sur la fiche de renseignements, est désigné automatiquement comme responsable financier. Veillez à l'indiquer si ce n'est pas le cas.

ETUDIANT DP AU TICKET

Les étudiants sont accueillis au restaurant scolaire en utilisant une carte d'accès chargée de 10 repas minimum payables d'avance. Il convient donc d'anticiper l'approvisionnement pour ne pas être bloqué aux bornes d'accès au self.

Le prix du repas est fixé au tarif de **3.60 €** ; ce montant est révisé à chaque début d'année et déterminé par la Région.

Les cartes d'accès au self peuvent être rechargées à l'intendance (bureau A105) du lundi au jeudi aux horaires suivants : **de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00**

La carte d'accès est fournie gratuitement par le lycée. En cas de perte ou de détérioration, son remplacement est facturé (6.00€). Elle ne peut pas être utilisée par un tiers.

Modes de règlement possibles : espèces, chèque bancaire, ou paiement en ligne via l'application TURBO.

AUCUN SOLDE NEGATIF NE SERA AUTORISE et l'accès au self ne sera pas possible

Les repas non consommés seront remboursés sur demande en fin de cycle d'études (fournir un RIB).

ETUDIANT A L'INTERNAT

1- Les tarifs

Les frais de pension couvrent la restauration et l'internat. Ils sont **forfaitaires** (ils ne sont pas susceptibles de varier en fonction du nombre de repas pris par l'étudiant) et payables trimestriellement d'avance après transmission par le lycée d'un « avis aux familles ».

En dehors de toute cause justifiée, l'étudiant reste inscrit pour le trimestre entier

A chaque fin de trimestre, l'arrêt de l'internat est possible, par demande écrite, dans les conditions suivantes :

- demande à faire pendant la 1^{ère} quinzaine de la rentrée pour le 1^{er} trimestre (sept-déc)
- demande à faire jusqu'au 21 décembre pour le 2^{ème} trimestre (janvier-mars)
- demande à faire jusqu'au 31 mars pour le 3^{ème} trimestre (avril-juin)

Pour information, les tarifs applicables pour l'année 2024 sont les suivants :

	Janvier-Mars 2024	Avril-Juin 2024	Septembre- Décembre 2024	Total
Interne	505.00€	383.00 €	643.00 €	1531.00€
Interne CPGE	520.00€	394.00€	661.00€	1575.00€
Interne-externé	329.00€	250.00€	419.00€	998.00€

Ces montants sont susceptibles d'être modifiés pour la nouvelle année scolaire sur demande de la Région.

Modes de règlement :

- en espèces (pour les montants inférieurs à 300.00 €),
- par chèque (**pour les paiements échelonnés, un échéancier doit obligatoirement être mis en place en concertation avec le service intendance**)
- par virement
- par prélèvement automatique

Précision importante : La demande de prélèvement est valable durant toute la scolarité de l'élève, sauf avis contraire de votre part.

Les prélèvements sont mensuels du **06 novembre au 06 juillet**.

Le formulaire est à retirer le jour de l'inscription ou accessible sur le site internet du Lycée Aliénor d'Aquitaine (pension-1/2 pension) et à retourner **avant le 22 septembre 2024 à l'intendance – Bureau A 105** (au-delà, toute demande ne sera pas acceptée).

- Par télépaiement

En cas de difficultés de paiement, les étudiants peuvent demander, par écrit à l'agent comptable, un règlement fractionné ou un Fonds Social à l'établissement.

2- La remise d'ordre (réduction des frais)

Une remise d'ordre de circonstances pourra être demandée, par écrit, au chef d'établissement en cas de :

- changement de qualité en cours de trimestre (motif sérieux à justifier)
- retrait définitif en cours d'année (motif sérieux à justifier)
- absence momentanée à compter de 6 jours ouvrables consécutifs pour raisons médicales ou familiales dûment justifiées (ex : certificat médical)

Une remise d'ordre est accordée d'office par le chef d'établissement en cas de :

- absence pour motif de stage (uniquement sur la période retenue dans le calcul du forfait)
- changement d'établissement en cours de trimestre
- absence pour motif de voyage ou sortie lorsque le lycée ne prend pas en charge la restauration et l'hébergement
- renvoi ou retrait de l'étudiant sur invitation de l'administration
- fermeture du service restauration
- absence pour COVID

Le départ anticipé pour cause d'examen, d'arrêt des cours ou de stage en juin est pris en compte dans le calcul du forfait et ne donne pas lieu à une remise d'ordre.